



Délibération n°2023_12_07_3

Objet : Dissolution du syndicat mixte COGITIS - Convention de répartition du personnel - Autorisation de signature

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1 décembre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET -
Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine
BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL -
Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Colette MORETEAU pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale
MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Fabrice IRANZO - Quentin BOINET pouvoir à
Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Par délibération n°2022_09_29/1 du 29 septembre 2022 le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS.

Tirant les conséquences de l'accélération de la transformation numérique constatée ces dernières années et de l'évolution engendrée par celle-ci sur les besoins des collectivités en matière de systèmes d'informations, et dans l'optique de préserver l'intérêt des personnels du syndicat mixte COGITIS, par un courrier conjoint en date du 16 mars 2023 adressé au Président de COGITIS, les Présidents des Départements de l'Aude, de l'Hérault et du Jura ont manifesté le souhait de réinternaliser les compétences de COGITIS et d'intégrer ses personnels au sein de leurs services.

La procédure de réinternalisation du personnel fait suite à la dissolution entérinée par plus de la moitié des adhérents.

L'article L. 5211-26 du CGCT, applicable à la dissolution des syndicats mixtes ouverts aux termes de l'article L. 5721-7, permet au préfet de procéder à la dissolution en deux temps, si les conditions de la liquidation ne sont pas réunies d'emblée.

Un premier arrêté préfectoral met fin à l'exercice des compétences et entérine la répartition du personnel ; un second arrêté constate la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation et prononce la dissolution du syndicat mixte.

La dissolution de COGITIS est donc organisée en deux temps.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail, la dissolution entraîne l'obligation pour les personnes publiques reprenant les activités de COGITIS d'intégrer au sein de leurs services les salariés du syndicat mixte affectés à ces activités, en leur proposant des contrats reprenant les clauses substantielles des contrats dont ils sont titulaires.

Les Départements de l'Aude, de l'Hérault, du Jura et l'EID méditerranée sont les repreneurs des activités de COGITIS et sont donc, de droit, les personnes publiques devant intégrer le personnel du syndicat.

La répartition du personnel de COGITIS a été formalisée dans une convention de répartition du personnel annexée au présent rapport.

Cette convention décompose le personnel repris en trois catégories :

- Le « personnel dédié », affecté pour répondre aux besoins exclusifs d'un membre, qui est repris par la personne publique pour laquelle il travaille de manière exclusive ;
- Le « personnel support », qui travaille uniquement pour le syndicat mixte et est basé au siège de COGITIS, à Montpellier, qui est intégralement repris par le Département de l'Hérault afin de préserver l'intérêt des salariés en évitant de leur imposer une mobilité géographique ;
- Le « personnel mutualisé », qui travaille pour l'ensemble des membres du syndicat mixte, dont la reprise a également été arbitrée au regard de la situation géographique de chaque salarié, dans l'optique d'une préservation de l'intérêt de chacun.

La convention prévoit un transfert de l'ensemble du personnel au 1er juillet 2024, à l'exception de celui strictement nécessaire aux opérations de liquidation, sous réserve de l'intervention du premier arrêté préfectoral qui aura pour objet de mettre fin à l'exercice des compétences de COGITIS et d'entériner la répartition du personnel.

Avant de pouvoir être entérinée dans le cadre de ce premier arrêté, la convention de répartition du personnel doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer favorablement sur la convention de répartition du personnel annexée au présent rapport ;

- Autoriser M. le Maire à signer cette convention et à engager toute démarche et signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Convention de répartition des salariés suite à la dissolution du syndicat mixte COGITIS

ENTRE

Le Syndicat Mixte COGITIS, 153 Av. du Professeur Jean Louis Viala Cs 74307, 34090 MONTPELLIER, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis GELY.

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »,

ET

Le Conseil Départemental de l'Hérault, sis 1977 Av. des Moulins, 34087 MONTPELLIER, représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA.

Ci-après dénommé « le Département de l'Hérault »

ET

Le Conseil Départemental de l'Aude, sis allée Raymond-Courrière, 11855 CARCASSONNE, représenté par sa Présidente, Madame Hélène SANDRAGNE.

Ci-après dénommé « le Département de l'Aude »

ET

Le Conseil Départemental du Jura, sis 17 rue Rouget de Lisle, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représenté par son Président, Monsieur Clément PERNOT.

Ci-après dénommé « le Département Du Jura »

ET

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, sis Parc d'activités d, 254 Rue Michel Teule, 34080 MONTPELLIER, représenté par son Président, Monsieur Philippe VIDAL.

Ci-après dénommé « le Centre de gestion de l'Hérault »

ET

L'entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, sis 165 Rue Paul Rimbaud, 34000 MONTPELLIER, représentée par son Président, Monsieur Christophe MORGO.

Ci-après dénommée « l'EID méditerranée »

ET

Le service départemental d'incendie et de secours du Département de l'Hérault, sis 50 Rue Supernova, 34570 VAILHAUQUES, représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA.

Ci-après dénommé « le SDIS de l'Hérault »

ET

Le service départemental d'incendie et de secours du Département du JURA, sis 846 ancienne Route de Bletterans, 39570 MONTMOROT, représenté par son Président, Monsieur Clément PERNOT.

Ci-après dénommé « le SDIS du Jura »

ET

La commune de BALARUC-LE-VIEUX, sis 17 place de la Mairie 34540 BALARUC-LE-VIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Norbert CHAPLIN.

Ci-après dénommée « la commune de BALARUC-LE-VIEUX »

ET

La commune de BRAM, sis Rue du Chanoine Andrieu, 11150 BRAM, représentée par son Maire, Madame Claudie FAUCON MEJEAN.

Ci-après dénommée « la commune de BRAM »

ET

La commune de CABRIERES, sis 51 Avenue de Clermont, 34800 CABRIERES, représentée par son Maire, Madame Myriam GERAUD.

Ci-après dénommée « la commune de CABRIERES »

ET

La commune de CAUSSE-DE-LA-SELLE, sis Place de la Mairie, 34380 CAUSSE-DE-LA-SELLE, représentée par son Maire, Monsieur DOUTREMEPUICH Philippe.

Ci-après dénommée « la commune de CAUSSE-DE-LA-SELLE »

ET

La commune de COURNONTERRAL, sis 12 Avenue Armand Daney, 34660 COURNONTERRAL, représentée par son Maire, Monsieur William ARS.

Ci-après dénommée « la commune de COURNONTERRAL »

ET

La commune d'ESPERAUSSES, sis Le Bourg 81260 ESPERAUSSES, représentée par son Maire, Madame Véronique ARMENGAUD.

Ci-après dénommée « la commune d'ESPERAUSSES »

ET

La commune de FRONTIGNAN, sis Hôtel de Ville - 34113 FRONTIGNAN LA PEYRADE, représentée par son Maire, Monsieur Michel ARROUY.

Ci-après dénommée « la commune de FRONTIGNAN »

ET

La commune de LAURET, sis 1 place des Jardins du Château, 34270 LAURET, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane CATANIA.

Ci-après dénommée « la commune de LAURET »

ET

La commune de LAVERUNE, sis Boulevard de la Mairie, 34880 LAVERUNE, représentée par son Maire, Monsieur Roger CAIZERGUES.

Ci-après dénommée « la commune de LAVERUNE »

ET

La commune de LODEVE, sis 7 Place Hôtel de ville, 34700 LODEVE, représentée par son Maire, Madame Gaëlle LEVEQUE.

Ci-après dénommée « la commune de LODEVE »

ET

La commune de LOUPIAN, sis 1 place Charles de Gaulle, 34140 LOUPIAN, représentée par son Maire, Monsieur Alain VIDAL.

Ci-après dénommée « la commune de LOUPIAN »

ET

La commune de PEROLS, sis Place Carnot, 34470 PEROLS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Ci-après dénommée « la commune de PEROLS »

ET

La commune de PRADES-LE-LEZ, sis Place du 8 mai 1945, 34730 PRADES-LE-LEZ, représentée par son Maire, Madame Florence BRAU.

Ci-après dénommée « la commune de PRADES-LE-LEZ »

ET

La commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL, sis Place de la Mairie, 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL, représentée par son Maire, Madame Françoise MATHERON.

Ci-après dénommée « la commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL »

ET

La commune de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE, sis Avenue de Bouzenac, 34980 SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme POUGET.

Ci-après dénommée « la commune de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE »

ET

La commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS, sis 4 Rue de la Mairie, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS, représentée par son Maire, Monsieur François RIO.

Ci-après dénommée « la commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS »

ET

La commune de VILLEVEYRAC, sis 4 Route de Poussan, 34560 VILLEVEYRAC, représentée par son Maire, Monsieur Christophe MORGO.

Ci-après dénommée « la commune de VILEVEYRAC »

ET

La commune de VIOLS-LE-FORT, sis 6 Plan du Quai, 34380 VIOLS-LE-FORT, représentée par son Maire, Madame Anne DURAND.

Ci-après dénommée « la commune de VIOLS-LE-FORT »

ET

La communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, sis Hôtel de la Communauté 25 allée de l'Espérance, 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS, représentée par son Président, Monsieur Alain BARBE.

Ci-après dénommée « la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup »

ET

La communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, sis Place du Général de Gaulle 81230 LACAUNE-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Daniel VIDAL.

Ci-après dénommée « la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc »

ET

Le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique du Coutach, sis 05 promenade Jean Auzilhon, 30260 QUISSAC, représenté par sa Présidente, Madame Mireille BARBIER.

Ci-après dénommé « le SIRP du Coutach »

ET

Le syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers de l'Aude, sis 1075 boulevard François-Xavier Fafeur 11890 CARCASSONNE, représenté par son Président, Monsieur Pierre BARDIES.

Ci-après dénommé « le COVALDEM 11 »

PREAMBULE

Le syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies « COGITIS », créé en 1998, compte actuellement 29 membres, au nombre desquels figurent les Départements de l'Hérault, de l'Aude et du Jura, le Centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault, l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, les Services départementaux d'incendie et de secours de l'Hérault et du Jura, seize communes de l'Hérault, une commune de l'Aude, une commune du Tarn, et quatre établissements publics respectivement situés dans les départements de l'Hérault, l'Aude, le Gard et le Tarn.

Depuis l'origine, COGITIS a été un acteur majeur de la transformation numérique de ses membres.

Historiquement, il a été délégué à COGITIS un certain nombre de compétences dans le domaine du numérique, allant de la veille jusqu'à la réalisation des projets informatiques, en passant par l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. En effet, en développant des applications dans le domaine de la finance ou dans le domaine des aides sociales, le syndicat mixte a participé à la dématérialisation des métiers de nos agents au service des usagers.

L'accélération de la transformation numérique constatée ces dernières années, amplifiée par les conséquences de la crise sanitaire que nous avons récemment vécue, ont poussé les membres de COGITIS, à inscrire durablement le numérique dans les feuilles de route des métiers, lesquels se saisissent pleinement de la question du numérique.

Ces évolutions nécessitent pour leur succès une grande agilité, une gouvernance forte et une synchronisation parfaite de toutes les parties prenantes.

De nos jours, les acteurs majeurs de l'écosystème du numérique en France dans ces domaines ont atteint une taille et une maturité rendant la concurrence avec le syndicat défavorable à celui-ci.

En effet, les facteurs de taille des acteurs, l'industrialisation des méthodes, l'hyper-spécialisation des compétences dans le secteur et le mouvement important vers les logiciels dans l'informatique en nuage (SAAS), rendent le syndicat en décalage avec les besoins des collectivités membres.

Enfin, les statuts de COGITIS ont prévu une durée de vie du syndicat jusqu'au 31 décembre 2027, certains membres ayant des dates de sortie dès cette année.

Par un courrier conjoint en date du 16 mars 2023 adressé au Président de COGITIS, Monsieur Jean-Louis Gély, les Présidents des Départements de l'Hérault, de l'Aude et du Jura ont manifesté le souhait de réinternaliser les compétences de COGITIS, d'intégrer ses personnels et que soient actées les suites juridiques et administratives adéquates à cette fin.

Cette réorganisation implique que le syndicat mixte soit dissous et que son personnel soit réparti entre ses membres, par arrêté préfectoral.

L'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, applicable à la dissolution des syndicats mixtes ouverts aux termes de l'article L 5721-7 du même code, permet au préfet de procéder à la dissolution en deux temps, si les conditions de la liquidation ne sont pas réunies d'emblée.

Un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'exercice des compétences ; un second arrêté constatera la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels entre les Départements de l'Aude, de l'Hérault, du Jura et l'EID Méditerranée, suite à la dissolution du syndicat mixte COGITIS.

Article 2 : Prise d'effet

La présente convention est applicable dès le 1er juillet 2024, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant le transfert des compétences du syndicat mixte COGITIS à cette date.

A l'exception des salariés visés à l'article 4.3, l'intégration des salariés de COGITIS dans les structures d'accueil citées à l'article 1 prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : Répartition des personnels

Il est convenu que les salariés présents dans les effectifs au 30 juin 2024 du Syndicat mixte se verront proposer un contrat par les Départements de l'Aude, de l'Hérault, du Jura et de l'EID Méditerranée selon la répartition prévue par l'annexe n°1.

La liste nominative des salariés est présentée en annexe n°1 de cette convention, elle détaille leur situation administrative, précise les collectivités d'accueil et la date de leur intégration dans ces dernières.

Article 4 : Situation des salariés

4.1 – Situation des salariés de droit privé

En application de l'article L.1224-3 du code du travail, à compter de la date de dissolution du Syndicat Mixte, les salariés du Syndicat Mixte bénéficieront d'un mécanisme de reprise d'activité : les Départements de l'Aude, de l'Hérault, du Jura et l'EID Méditerranée devront leur proposer un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles de leur contrat de droit privé.

En cas d'acceptation du contrat, ils seront transférés aux personnes publiques visées à l'article 1er de la présente convention.

En cas de refus, ils pourront être licenciés, par les personnes publiques visées à l'article 1er de la présente, dans les conditions prévues par le code du travail et leur contrat.

4.2 – Situation des agents de droit public

Les agents contractuels de droit public conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée) de leur engagement.

Ces dispositions concernent :

- 1 agent contractuel à durée indéterminée

4.3 – Intégration différée des salariés dont la présence est nécessaire aux opérations de liquidation

Dans l'intervalle entre la prise d'effet des deux arrêtés préfectoraux, l'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation.

Pendant l'intervalle entre les deux arrêtés, la présence de certains salariés sera nécessaire pour exécuter les opérations de liquidation.

Par conséquent, le premier arrêté maintiendra provisoirement ces salariés auprès du syndicat. Ils rejoindront leur structure d'accueil au terme des opérations de liquidation.

Article 5 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 6 : Approbation de la convention

Chaque exécutif est habilité à signer la présente convention par les délibérations jointes à l'annexe n°2.

Article 7 : Annexes

Annexe n°1 : Liste nominative des salariés transférés.

Annexes n°2 : Liste des délibérations approuvant la présente convention.

Fait en 30 exemplaires originaux,

Fait à Montpellier, le	Fait à Montpellier, le	Fait à Carcassonne, le
Monsieur Jean-Louis GELY, Président du Syndicat Mixte COGITIS.	Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault.	Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente du Conseil Départemental de l'Aude.
Fait à Lons-le-Saunier, le	Fait à Montpellier, le	Fait à Montpellier, le
Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura.	Monsieur Philippe VIDAL, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.	Monsieur Christophe MORGO, Président de l'entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen.
Fait à Vailhauquès, le	Fait à Montmorot, le	Fait à Balaruc-le-Vieux, le
Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du service départemental d'incendie et de secours du Département de l'Hérault.	Monsieur Clément PERNOT, Président du service départemental d'incendie et de secours du Département du JURA.	Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire de Balaruc-Le-Vieux.
Fait à Bram, le	Fait à Cabrières, le	Fait à Causse-de-la-Selle, le
Madame Claudie FAUCON MEJEAN, Maire de Bram.	Madame Myriam GERAUD, Maire de Cabrières.	Monsieur DOUTREMEPUICH Philippe, Maire de Causse-de- la-Selle.
Fait à Cournonterral, le	Fait à Espérausses, le	Fait à Frontignan, le
Monsieur William ARS, Maire de Cournonterral.	Madame Véronique ARMENGAUD, Maire d'Espérausses.	Monsieur Michel ARROUY, Maire de Frontignan.

Fait à Lauret, le	Fait à Lavérune, le	Fait à Lodève, le
Monsieur Stéphane CATANIA, Maire de Lauret.	Monsieur Roger CAIZERGUES, Maire de Lavérune.	Madame Gaëlle LEVEQUE, Maire de Lodève.
Fait à Loupian, le	Fait à Pérols, le	Fait à Prades-le-Lez, le
Monsieur Alain VIDAL, Maire de Loupian.	Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire de Pérols.	Madame Florence BRAU, Maire de Prades-le-Lez.
Fait à Saint-Bauzille-de- Montmel, le	Fait à Saint-Clément-de- Rivière, le	Fait à Saint-Jean-de-Védas, le
Madame Françoise MATHERON, Maire de Saint- Bauzille-de-Montmel.	Monsieur Jérôme POUGET, Maire de Saint-Clément-de- Rivière.	Monsieur François RIO, Maire de Saint-Jean-de-Védas.
Fait à Villeveyrac, le	Fait à Viols-le-Fort, le	Fait à Saint-Mathieu-De- Trévières, le
Monsieur Christophe MORGO, Maire de Villeveyrac.	Madame Anne DURAND, Maire de Viols-le-Fort.	Monsieur Alain BARBE, Président de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.
Fait à Lacauene-les-Bains, le	Fait à Quissac, le	Fait à Carcassonne, le
Monsieur Daniel VIDAL, Président de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.	Madame Mireille BARBIER, Présidente du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique du Coutach.	Monsieur Pierre BARDIES, Président du syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers de l'Aude.

Annexe n°1 – Répartition des salariés du syndicat mixte COGITIS

Prénom/nom		Collectivité d'accueil	Date d'intégration
ALIBERT	Céline	Département de l'Aude	01/07/2024
ALIBERT	Sylvain		
ANDRE	Christel		
BEDOS	Alain		
CHOQUERIAUX	Franck		
DAVID	Félix		
DIEMUNSCH	Yannick		
DOGAN	Murat		
DOLLE	Gaël		
EHRHART	Cyrille		
ETEVE	Yann		
GASPAROTTO	Christian		
GLEIZES	Mickaël		
GONZALEZ	Laurent		
GUYOT	Arnaud		
HAMDOUNE	Soumeya		
HENNEBIC	Gilles		
LOLMEDE	Pascal		
MACE	Christophe		
MIDOUX	Nathan		
MOUHEB	Mohammed		
PASTOR	Sitan		
POSOTTO	David		
ROFES	Nuria		
VALLES	Sylvie		
ADEKALOM	Stéphane	EID	01/07/2024
ADOLPHE	Michel		
CHEMIN	Aurélien		
GARRIGOU	Mathias		
HOULETTE	Sylvain		
BONIN	Mickaël	Département du Jura	01/07/2024
BOUTTECON	Aurélien		
BRESSON	Romain		
CHAMBARD	Kateryna		
DEFOUGERES	Hubert		
GIROD	Séverine		
GOMES DA SILVA	Sonia		
GOMEZ	Patrick		
MARCHIONINI	Amandine		
MARINESQUE	Jean-Francois		
MOLINAS	Franck		

PAGEAUT	Antoine		
PRIQUET	Régis		
RAVARY	Romain		
ROLAND	Hervé		
TSCHORA	Sylvain		
AZZOUG	Nicolas	Département de l'Hérault	01/07/2024
BABOULIN	Virginie		
BACH	Guillaume		
BEUSNARD	Yann		
BIGORRE	Yannick		
BONNEAUD	Maël		
CHAUVEAU	Jean-François		
CLARAMUNT	Frédéric		
COURNET	Christine		
CROCICCHIA	Matthieu		
DARPHIN	Julien		
DUGUET	Céline		
DUTARTRE	Geneviève		
ELGUE	Laurent		
FARDEL	Guillaume		
FAU	Patrick		
GRYMONPREZ	Pierre-Louis		
GUILLEMANT	Yves		
IVANOV	Oleg		
JOURDAN	Claire		
LE LIEVRE	Christophe		
MARTIN	Cédric		
MOULINS	Stéphane		
MOUREAU	Frédéric		
NEVEU	Simon		
OLLIVIER	Sébastien		
PENARRUBIA	Stéphan		
PLUSCH	Pascal		
RABAY	Yann		
RIPOLL	Nicolas		
ROBIGEAU	Brice		
SAFA	Alexandre		
SALASC	Cécile		
SANZ	Géraldine		
TAVENART	Mickaël		
TEXIER	Hélène		
TUR	Fabrice		
ZARAGOZA	Michaël		
BLANCON TARDI	Mélanie		
DEMOUSTIER	Nathalie		

MIRABEL	Aurélie	PROJET	
MORILLON	Sandrine		
RIBET	Isabelle		
JUSTON	Stéphane		
PINAGOT	Anthony		
PISSOT	Alain		
SAMET	Nadir		
SUBIRATS	Jean-Pierre		
VEROLLET	Thibault		
ALBAREDA	Thierry		
ALCON	Florian		
BERTRAND	Pierre		
BILLARD	Patrice		
CESSOT	Alexis		
FABRE	Yannick		
GONZALEZ	Cyril		
GUESTON	Stephane		
JEBOR GUETTAF	Jalal		
PEREIRA	Vincent		
GELAMBI	Philippe		
LEDENTU	Enzo		
PERARD	Rémi		
BRIVES	Véronique		
CHEVAL	Marc		
COLAS	Lilian		
DIAMANT-BERGER	Paul		
SALOMEZ	Guillaume		
LIMA	Matthieu		
MOULIN	Yannick		
NASUTO	Adriano		
PLETIN	Romain		
THIMONIER	Tristan		
BONNET	Géraldine	Département de l'Hérault	01/01/2025 ¹
GUILLAUME	Caroline		
PETIT	Sophie		
ROCOPLAN	Nathalie		
MORO	Richard		

¹ Sous réserves que les opérations de liquidation soient terminées à cette date, conformément à l'article 4.3 de la convention de répartition du personnel.

**Annexe n°2 – Liste des délibérations approuvant la convention de répartition des salariés du
syndicat mixte COGITIS**

Nom de la personne publique	N° de la délibération	Date de la délibération

PROJET

Ré internalisation des activités de Cogitis

Dossier Adhérents

Les grandes étapes pour une **Intégration des personnels** Au 1^{er} juillet 2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_3-DE



Chantier RH

1er avril 2024

Début du process RH – entretiens, recrutements, saisies SIRH - 3 mois minimum

CST (instances paritaires des structures d'accueil des personnels)

30 mars 2024

Entre 3 et 4 semaines entre CIC et CST

Arrêté préfectoral

Du 1^{er} janvier au 28 février 2024

Compter environ 2 mois

Vote du Conseil syndical

Avant le 31 décembre 2023

Acte la volonté de dissolution et les clés de répartition du personnel qui lui auront été transmis

Vote de tous les adhérents pour acter la répartition des personnels et autoriser à signer la convention

À partir du 1^{er} novembre et avant le 31 décembre 2023

Vote de la dissolution du syndicat mixte

31 octobre 2023

vote par délibération de la moitié des adhérents (15)

